



GEMENOS VIDE-GRENIERS

**Halle des Arcades et Parvis de l'Office du Tourisme
Au centre du village**

Dimanche 6 Octobre
De 8h00 à 18h00

Organisé par l'Association

Rotary club Gémenos Sainte Baume
Au profit de la
LIGUE CONTRE LE CANCER

Bulletin d'inscription

- Sur demande à l'organisateur par courriel,
- Disponible à l'Office du Tourisme
- En téléchargement sur le site de la mairie de GEMENOS (rubrique Agenda)

**A remplir et transmettre à l'organisateur, avec le règlement, par chèque à
l'ordre de : Rotary Club Gémenos Sainte Baume**

Réservation avant le vendredi 4 octobre

Nombre de places limitées (60)

Règlement pour le bon déroulement du vide-greniers

Article I : Le vide-greniers est organisé par :
l'Association : **Rotary club Gémenos Sainte Baume**

Article II : il se tiendra sous la Halle des Arcades et sur le Parvis de l'Office du Tourisme au centre du village (Suivre le fléchage en place)

Données GPS : N43°17'50" et E005°37'45'

Réception des exposants et placement par les organisateurs de 6h00 à 8h00

Article III : Tout exposant qui s'installerait avant 6H sans autorisation préalable s'expose à une expulsion.

Article IV: Tarifs des emplacements (15€ par module de 3m linéaire)

Réservation par courrier avant le 2 octobre. Les inscriptions enregistrées après la date limite du 2, devront être réglées par chèque au moment de l'arrivée, le dimanche matin, *le prévoir à l'avance de façon à ne pas retarder la mise en place.*

Article V : les emplacements non occupés à 7h45 seront considérés comme libres. Ils seront réattribués aux exposants en attente de place. Le montant de la réservation restera acquis à l'association.

Article VI : les exposants absents le jour du vide-greniers perdront les droits d'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non participation.

Article VII : les exposants doivent disposer d'une assurance, couvrant les risques de détérioration, de perte, de vol, ainsi que tout risque corporel occasionné à autrui ou sur leur propre personne.

Article VIII : les exposants doivent apporter leur matériel d'exposition et respecter scrupuleusement le métrage attribué lors de l'inscription.

Article IX : les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation des exposants qui vendraient des produits alimentaires ou des objets neufs. (Article L310-2 du Code de Commerce)

Article X : l'exposant est tenu de laisser à la fin de l'exposition, son emplacement aussi propre et dans l'état ou il l'a trouvé à son arrivée. Nous disposons de quelques containers. **Ne rien laisser sur place en fin de journée**

Article XI : tout exposant accepte sans réserve le présent règlement, ainsi que toutes les décisions prises par les organisateurs, la municipalité, et la police municipale.

Article XII : en cas de pluie, de mauvais temps, seuls les organisateurs seront en mesure d'annuler la manifestation. Dans ce cas, il faudra malgré tout se présenter le jour même entre 6h00 et 8h00, afin de pouvoir être remboursé, nous vous restituerons votre paiement.

Article XIII : en cas d'annulation par l'exposant, dans les 8 jours précédant le vide-greniers, la totalité de la réservation restera acquise à l'association.

Contact des organisateurs : (de préférence aux heures des repas)

06.42.78.48.01

Email : franck.billo@free.fr

VIDE-GRENIERS du Dimanche 6 Octobre

BULLETIN D'INSCRIPTION N°.....

NOM Prénom.....

Adresse

.....

Code postal..... Ville.....

.....

Tél:..... Courriel.....

Pièce d'identité N°.....

..... Carte national d'identité - Passeport - Permis de conduire

Délivré(e)le..... par.....

N° d'immatriculation du véhicule.....

Règlement à la réservation par chèque à l'ordre de :

" Rotary club Gémenos Sainte Baume " et expédié à :

Franck Billo - 211 route d'Aubagne - 13420 GEMENOS

Nombre d'emplacements de 3m :..... X15€ =.....

TOTAL à régler

Par chèque n°.....Banque.....

Déclare sur l'honneur:

- de ne pas être commerçant.

- de ne vendre que des objets personnels et usagés. (Article L310-2 du Code de Commerce)

- de ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année 2019. (Article R321-9 du Code Pénal)

- Avoir pris connaissance du règlement de la page n° 2 du présent bulletin d'inscription, -m'engage à respecter celui-ci et certifie que les objets mis à la vente, n'ont pas été acquis frauduleusement et engage ma responsabilité pour tous les objets exposés et vendus.

Fait à..... le.....

Signature de l'exposant précédée

de la mention "lu et approuvé"